

**REUNION DU COMITE SYNDICAL
DU
SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE L'YERES**
Compte rendu et délibérations

L'an deux mille vingt-quatre, le 7 février, à 18h00, les membres du Comité Syndical du Syndicat du Bassin Versant de l'Yères, légalement convoqués, se sont réunis, salle des Fêtes à Sept Meules, sous la présidence de Monsieur Christophe GUILBERT.

Étaient présents les représentants des communautés de communes de :

Falaises du Talou : Madame TAILLEUX Marie Pierre, Messieurs MERLIN Paul, PAPIN Daniel, GUILBERT Christophe et BERTIN Vincent

Villes Sœurs : Madame DOUAY Martine, Messieurs FACQUE Eddie, SAINT YVES Bruno et BLONDEL Jérôme

Aumale-Blangy sur Bresle : Messieurs DELOBEL Jean-Pierre, POTEAUX Stéphane, TERNISIEN Rémy, JULIEN Ludovic et RICOUARD Patrick.

Londinières : Madame LEDUE Sabine et Monsieur ROBIN Emmanuel

Bray Eawy : Monsieur BENARD Daniel

Étaient excusés les représentants des communautés de communes de :

Falaises du Talou : Monsieur BUCAILLE Daniel

Villes Sœurs : Monsieur TROUessin Alain

Aumale-Blangy sur Bresle : Monsieur BLONDIN Thiery

Londinières : Messieurs DECHEZELLE Arnaud, MOBAS Jean-Pierre et DEBURE Gilbert

Date de convocation	30 janvier 2024
Nombre de membres	21
Présents	17
Votants	17
Quorum	11

---0---0---

Ordre du jour :

- Point n° 1 – Stratégie Littoral
 - Présentation de la stratégie « littoral » par le SML76
- Point n° 2 – Administration
 - Retrait des délibérations n° 594/2023 et 596/2023
Projets de délibérations n° 606/2024 et 607/2024 en annexe
- Point n° 3 - Débat d'Orientation Budgétaire
Rapport d'Orientation Budgétaire en annexe
Projet de délibération n° 608/2024 en annexe
- Questions diverses

---0---0---

Monsieur le Président remercie Mme la Maire de Sept Meules pour l'accueil au sein de sa commune ainsi les personnes présentes.

Il passe à l'ordre du jour.

Point n° 1 – Stratégie « littoral »

Monsieur le Président présente Messieurs Alain BAZILLE et François DEHAIS, respectivement Président et Directeur du Syndicat Mixte du Littoral de la Seine Maritime (SML76). Le Syndicat du Bassin Versant de l'Yères étant adhérent du SML76, Messieurs BAZILLE et DEHAIS ont sollicité une intervention afin de présenter la stratégie littorale et inciter les élus à contribuer à la rédaction de son plan d'action.

La présentation du SML76 terminée, Messieurs BAZILLE et DEHAIS propose de répondre aux questions éventuelles.

Ne recevant aucune question, Monsieur BAZILLE remercie pour ce temps donné.

Monsieur GUILBERT indique qu'il rendra compte des avancées du plan d'action lors des prochains comités syndicaux.

Messieurs BAZILLE et DEHAIS quittent la réunion.

---O---O---

Secrétariat de séance

Monsieur le Président propose de désigner Madame Marie-Pierre TAILLEUX aux fonctions de secrétaire de séance.

- **Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité des personnes présentes et représentées désigne Madame Marie-Pierre TAILLEUX, secrétaire de séance**

---O---O---

Point n° 2 – Administration

Monsieur le Président explique que des délibérations, sur demande de Monsieur le Préfet, doivent être retirées du registre des délibérations, pour les raisons reprises ci-dessous.

Délibération n° 606/2024 – Retrait de la délibération de délégation des attributions du Président aux Vice-Présidents

Par délibération n° 594/2023, Monsieur le Président a fait délégation de ses attributions aux Vice-Présidents, or cette délégation se fait par arrêté, soit individuel leur déléguant des fonctions distinctes ou un arrêté collectif listant les fonctions déléguées, avec obligation dans cette hypothèse d'établir un ordre de priorité entre les vice-présidents, l'exercice simultané par les intéressés des attributions étant proscrit.

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical du SMBVY :

**Vu le Code Général des Collectivités, Territoriale,
Vu l'arrêté préfectoral portant sur la création du Syndicat du 13 novembre 2000
Vu l'arrêté préfectoral du 20 juin 2023, modifiant les statuts du syndicat
Vu les statuts du SMBVY**

Considérant la demande des services de la Préfecture de procéder au retrait de la délibération n° 594/2023 pour irrégularité, par courrier du 11 décembre 2023, considérée comme étant un recours gracieux.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide de retirer la délibération n° 594/2023 du 5 octobre 2023 portant sur la délégation des attributions du Président aux Vice-Présidents du registre des délibérations, à l'unanimité des personnes présentes.

Délibération n° 607/2024 – Retrait de la délibération de la constitution de la C.A.O.

Par délibération n° 596/2023, le Comité Syndical avait désigné parmi ses membres une commission d'appel d'offres. Selon l'article L1414 du CGCT, la CAO est composée conformément aux dispositions de l'article L 1411-5, d'un président et de cinq membres de l'assemblée délibérante, élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste. De plus l'élection des membres de la C.A.O. se déroule au scrutin secret, conformément à l'article L 2121-21 du CGCT.

Or, la désignation des membres de la C.A.O n'a pas été réalisée à bulletin secret.

La délibération est donc entachée d'irrégularité et le Préfet a demandé de procéder à son retrait du registre des délibérations.

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical du SMBVY :

Vu le Code Général des Collectivités, Territoriale,
Vu l'arrêté préfectoral portant sur la création du Syndicat du 13 novembre 2000
Vu l'arrêté préfectoral du 20 juin 2023, modifiant les statuts du syndicat
Vu les statuts du SMBVY

Considérant la demande de Monsieur le Préfet du 18 décembre 2023, de procéder au retrait de la délibération n° 596/2023, considérée comme entachée d'illégalité.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide de retirer la délibération n° 596/2023 du 5 octobre 2023 portant sur la constitution de la Commission d'appel d'offres, à l'unanimité des personnes présentes.

---o---o---

Point n° 3 – Débat d'Orientation Budgétaire

Monsieur FACQUE, Président de la CCVS, indique qu'en raison du différend qui oppose la CCVS et le SMBVY au sujet des contributions des EPCI, et pour lequel il n'a pas eu de réponse, les délégués de la CCVS présents ne prendront pas part au vote concernant la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire.

Monsieur le Président prend note de cette remarque.

Il est précisé que les participations demandées découlant du tableau auquel fait référence M. FACQUE ont été validées lors du vote du budget de mars 2023 par le comité syndicat après validation de l'intégralité des critères de calcul. L'appel à cotisation étant réalisé historiquement en fin d'année d'exercice pour l'année 2023. Les chiffres du tableau avaient été réactualisés avec les dernières données disponibles à savoir les fiches DGF 2022 pour la population. Ce tableau avait été validé lors vote du budget.

Il est rappelé qu'il est mis à jour en début d'année avec les fiches DGF des communes qui reprennent, entre autres les chiffres INSEE de la population et les potentiels fiscaux à l'année N-1. Même si l'appel à contribution a été lancé en fin d'année, il n'a pas été mis à jour à ce moment-là au vu des chiffres INSEE parus en fin d'année.

Afin d'éviter ces confusions, il est décidé que les contributions seront demandées après le vote du budget.

M. FACQUE précise que les données de population 2024 sont disponibles puisqu'il en dispose au sein de sa mairie.

Il est précisé que le tableau de cotisations 2024 qui sera proposé au budget en mars prochain a été actualisé avec les fiches DGF des communes de 2023, seules données accessibles pour le Syndicat, mais qu'il pourrait être modifié si de nouvelles données étaient disponibles.

M. le Président passe à la présentation en vue du Débat d'Orientation Budgétaire.

Le rapport d'orientation budgétaire avait été envoyé aux délégués et sera disponible sur le site internet du Syndicat ainsi que la présentation.

Ne recevant aucune question concernant les opérations proposées, Monsieur le Président propose :

Délibération n° 608/2024 – Débat d'Orientation Budgétaire

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'élaboration à proprement dite d'un budget primitif doit être précédée d'une phase préalable constituée par le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) document préparatoire au Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) pour les syndicats comprenant au moins une commune

de plus de 3500 habitants. L'examen du budget primitif sera réalisé dans un délai maximum de deux mois après la tenue du DOB.

**Vu le Code Général des Collectivités, Territoriale,
Vu l'arrêté préfectoral portant sur la création du Syndicat du 13 novembre 2000
Vu l'arrêté préfectoral du 20 juin 2023, modifiant les statuts du syndicat
Vu les statuts du SMBVY**

Après avoir eu en communication préalable du Rapport d'Orientation Budgétaire de Monsieur le Président,

Il est proposé au Comité Syndical du SMBVY :

- De prendre acte des orientations présentées lors du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2024.

Le Comité Syndical prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire, à 13 voix favorables, 4 délégués s'étant abstenus.

Monsieur le Président remercie les délégués pour leur confiance, rappelle que le prochain Comité Syndical se déroulera Salle des Fêtes de Mesnil Réaume, le 13 mars 2024 à 18h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.

La secrétaire de séance
Marie-Pierre TAILLEUX

Le Président
Christophe GUILBERT